

Séance du **11 novembre 2021**

Présidence : **Mme Anne-Francine Simonin**, présidente

**Autorisations générales de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales pour la législature 2021-2026 (2021/P28)**

Rapport : M. Antoine Stübi

**LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY**

VU le préavis n° 28/2021, du 13 septembre 2021, concernant l'autorisation générale de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales pour la législature 2021-2026,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

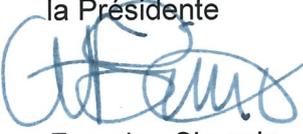
**d é c i d e**

1. d'accorder à la Municipalité pour la durée de la législature 2021-2026 une autorisation générale de plaider comportant le droit d'agir au nom de la Commune et des fonds et administrations confiés à sa gestion (Caisse de dépôt pour l'amortissement de l'impôt communal et autres semblables) devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales, tant comme demanderesse que comme défenderesse et de pouvoir se désister, transiger, compromettre ou passer expédient et recourir ;
2. de ne pas accorder cette délégation de compétence pour les cas où la Commune est demanderesse en matière d'expropriation formelle ou matérielle.

Ainsi délibéré en séance du **11 novembre 2021**.

Adopté à la quasi-unanimité (une abstention).

Pour extrait conforme le 12 novembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY  
la Présidente  
  
Anne-Francine Simonin

  
la Secrétaire  
  
Carole Dind

Séance du 11 novembre 2021

Présidence : **Mme Anne-Francine Simonin**, présidente

**Autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité pour la législature 2021-2026 (2021/P29)**

Rapport : M. Antoine Stübi

**LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY**

VU le préavis n° 29/2021, du 13 septembre 2021, concernant les autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité pour la législature 2021-2026,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e**

1. d'accorder à la Municipalité pour la durée de la législature 2021-2026 les autorisations générales et compétences financières suivantes en application des dispositions des articles 4, al. 1 chiffres 6, 6 bis et 11 LC et 122 RCC :
  - La Municipalité peut statuer sur les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières, ainsi que sur l'octroi de prêts jusqu'à concurrence de CHF 200'000.- par cas, charges éventuelles comprises ;
  - La Municipalité peut statuer sur les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières, ainsi que sur la cession de prêts jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas, charges éventuelles comprises ;
  - La Municipalité peut statuer sur l'adhésion et l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales dont la valeur n'excède pas CHF 100'000.- par cas, charges éventuelles comprises ;
  - La Municipalité peut statuer sur les aliénations de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas, charges éventuelles comprises ;
  - La Municipalité peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas. Font exception les cas de force majeure et l'ouverture des comptes d'attente. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil, sous préavis à la commission des finances ;
  - Dans les cas de force majeure, la Municipalité peut entreprendre des travaux urgents, même s'ils dépassent CHF 100'000.-, à la condition :
    - a) d'en informer la commission des finances et le Conseil communal,
    - b) de présenter dans le plus bref délai un préavis sollicitant un crédit spécial ;

## Extrait des délibérations du Conseil communal de Vevey

- La Municipalité peut engager des dépenses jusqu'à CHF 200'000.- par cas pour l'étude d'un avant-projet, d'un projet de construction ou de plans d'aménagement, à la condition d'en informer la commission des finances et le Conseil communal ; ces dépenses sont comptabilisées dans un compte d'attente du patrimoine administratif à l'actif du bilan ;
  - La Municipalité peut statuer sur l'acceptation de legs et de donations dont la valeur n'excède pas CHF 500'000.- par cas ;
  - La Municipalité peut statuer sur l'acceptation de successions dont la valeur n'excède pas CHF 10'000'000.- par cas.
2. que ces autorisations sont valables pour la durée de la législature, soit dès l'acceptation du présent préavis jusqu'au 30 juin 2026 et qu'elles viendront toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2026.

Ainsi délibéré en séance du **11 novembre 2021**.

Adopté tel qu'amendé à la quasi-unanimité (une abstention).

Pour extrait conforme le 12 novembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY  
la Présidente  
Anne-Francine Simonin



la Secrétaire  
Carole Dind

Séance du **11 novembre 2021**

Présidence : **Mme Anne-Francine Simonin**, présidente

**Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2021 – 2ème série (2021/P30)**

Rapport : M. Laurent Lavanchy

**LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY**

VU le préavis n° 30/2021, du 13 septembre 2021, concernant les crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2021, 2<sup>ème</sup> série,

VU le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e**

d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2021 tels que présentés dans le préavis n° 30/2021, pour un montant total de CHF 212'000.-.

Ainsi délibéré en séance du **11 novembre 2021**.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme le 12 novembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY  
la Présidente  
Anne-Francine Simonin  
la Secrétaire  
Carole Dind

